



Préparez au mieux votre retraite ...

La retraite, ça ne s'improvise pas. Voici un petit calendrier des étapes à suivre :

N-1 : demandez vos relevés d'information

à la Caisse d'assurances retraite
CARSAT ou CRAV *

à la Caisse AGIRC ARRCO **
ou IRCANTEC



Relevé de carrière
↓
Retraite de base



RAP : Relevé Actualisé de Points
↓
Retraite complémentaire

Vérifiez ces informations et contactez-nous pour échanger sur :

- La date de départ
- Les différentes pensions
- Les différents types de retraite



- Retraite totale ou progressive
- Régime normal
- Retraite anticipée : pénibilité, handicap ou carrières longues
- RETREP ou ATCA ...**nous sommes là pour vous accompagner.**

Bon à savoir : Aucun texte n'oblige un enseignant à cesser son activité à la rentrée scolaire.

RETREP : Allocation temporaire de retraite des enseignants du privé

ATCA : Allocation Temporaire de Cessation d'Activité

Calendrier et démarches : surveillez bien les notes de service !

Dans le cadre de l'ATCA

La demande doit être faite en **avril/mai de l'année qui précède la date de départ** au ministère de l'Agriculture qui valide les services d'enseignement

et qui fait suivre la demande à l'APC. L'agent reçoit, plusieurs mois après, l'évaluation du montant de la retraite de base, des régimes complémentaires et du régime additionnel. Cela n'engage pas une demande de liquidation.

Cette demande obligatoire de liquidation doit être faite **environ 6 mois avant la date de départ** au ministère qui valide et transmet à l'APC. Il vérifie que le dossier ATCA contient la demande de retraite additionnelle. L'APC adresse un accusé de réception de la demande, puis procède à la liquidation.

Après l'ATCA : le bénéficiaire est averti par l'APC de la fin du versement de l'ATCA et doit alors effectuer les démarches du régime général (ci-dessous).

APC : Association de Prévoyance Collective

Dans le cadre du régime général

La demande doit être faite **3 ou 4 mois avant le départ en retraite**. L'agent doit effectuer les demandes de liquidation :

- auprès de la MSA ;
- auprès de sa caisse ARRCO-AGIRC de référence ;
- auprès du ministère de l'Agriculture (retraite additionnelle) ;
- éventuellement auprès de la Caisse IRCANTEC.

*Demande à formuler à la CARSAT (avec votre numéro de Sécurité sociale) ou sur le site : <https://www.lassuranceretraite.fr> puis rubrique « je crée mon espace personnel »

**Demande à formuler à AGIRC (cadres) sur le site www.agirc-arrco.fr puis rubrique « connaître votre caisse de retraite »

Accompagnement personnalisé

Conseils d'experts

Réponses rapides

Evaluation fine de votre pension

N'hésitez pas à nous contacter

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

Fédération nationale des SPELC
 @FederationSPELC

www.spelc.fr

Commission SPELC AGRO
s.colle@spelc.fr
SPELC AGRO
Retrouvez nous sur Facebook

Le 6 décembre 2018

Je vote
2 fois
Spelc